

*Marine marchande du Canada—Loi***ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA
ET AUTRES LOIS CONNEXES**

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-75, tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 5, 6 et 11 de M. Angus (Thunder Bay—Atikokan).

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet du principe du paiement par l'usager et notamment des services de la garde côtière. En effet, ces questions ne me sont pas étrangères. Je fais de la voile et sans prétendre être expert en la matière, je suis au courant de ce qui se passe, je sais ce que les gens pensent de la garde côtière et comment les plaisanciers ont par nécessité recours à ses services.

Voyons un peu le rôle de la garde côtière. Fondamentalement, elle a deux fonctions. Premièrement, elle surveille nos limites territoriales, tâche dont elle s'acquitte de façon exemplaire. Elle joue aussi un rôle en matière de sécurité. En effet, elle vient au secours de personnes qui ont besoin d'aide lorsqu'elles sont en bateau. J'aimerais parler de cet aspect pendant quelques instants.

Je voudrais établir une comparaison avec les automobilistes qui sont sur la route et qui ont des problèmes mécaniques. Ils peuvent appeler la Police provinciale de l'Ontario, la GRC ou le poste de police local pour obtenir de l'aide. Ce service est gratuit. Cette aide leur est offerte gratuitement et toutes les mesures nécessaires sont prises. L'automobiliste peut poursuivre sa route et faire ce qu'il avait à faire. Il faut assurer le même service en mer, selon le même principe. Qu'elle ait ou non les moyens de payer, une personne doit pouvoir demander l'aide de la garde côtière si elle le juge nécessaire compte tenu des circonstances.

● (1150)

Le principe du paiement par l'usager pose un problème en ce sens que personne ne sait pour le moment si le gouvernement a l'intention ou non d'instaurer des droits d'utilisation en pareilles circonstances. Après avoir observé les plaisanciers pendant des années, je dirais que les gens hésiteront à demander l'aide dont ils ont besoin, lorsqu'ils en ont besoin, s'ils ont des droits à payer.

Permettez-moi de vous citer un exemple. Vous êtes dans une passe où la mer est assez agitée, mais vous êtes suffisamment protégé du vent. Le moteur de votre bateau vous lâche. Vous pouvez le faire partir, mais il s'étouffe aussitôt. Vous lancez alors un message radio pour demander l'aide de la garde

côtière. Cette dernière arrive à la rescousse. Ou bien elle vous donnera de l'essence si telle est la nature du problème, ou bien elle vous fera remorquer jusqu'au port ou encore, elle se contentera de vous surveiller pendant que vous faites une réparation pour veiller à ce qu'aucun accident se produise soit parce que vous êtes dans une voie de trafic et incapable d'en sortir ou parce que la marée risque de vous mettre en danger.

J'ai vu de nombreux plaisanciers avoir des problèmes temporaires avec le moteur de leur bateau. J'en ai vu souvent qui avaient appelé à l'aide, mais qui avaient réussi à régler leurs difficultés avant l'arrivée des secours. En pareil cas, ils attendent l'arrivée de la garde côtière pour l'avertir et peuvent ensuite démarrer sans aide. Si la personne qui se trouve sur le bateau sait qu'elle va devoir payer des droits si elle demande ce service, elle attendra sans doute avant de le faire. Les plaisanciers passeront plus de temps à essayer de résoudre le problème avant d'appeler à l'aide. Au lieu d'améliorer la sécurité en mer, nous allons la réduire. Il n'est pas nécessaire d'être bien intelligent pour s'en rendre compte.

J'invite n'importe quel député à passer quelques jours l'été prochain sur la Saint-Laurent, ce qui n'est pas très loin ou encore sur la rivière des Outaouais, et je n'y fais pas de bateau personnellement—cela n'arrive pas sur l'Outaouais cependant—pour constater le nombre de fois où la garde côtière est appelée à prêter son concours aux plaisanciers du fleuve. Si ces gens-là hésitent à réclamer de l'aide à cause du prix qui y sera attaché, ils courent des risques. Le gouvernement pourra peut-être faire rentrer quelques sous dans ses coffres en imposant des frais dans des situations semblables, mais les risques inhérents vont l'emporter de beaucoup sur les minces avantages qu'il en retirera.

Je demande simplement de comprendre la nature humaine. C'est tout. Si votre voiture rend l'âme sur la grande route, vous la stationnez simplement sur l'accotement et allez chercher de l'aide. Vous pouvez même si vous en avez les moyens, obtenir de l'aide de la police locale. Sur l'eau cependant, la situation est totalement différente et les risques plus grands. On devrait éviter de dresser des obstacles à quiconque a besoin d'aide parce que son embarcation est en difficulté. Si minimes que soient les frais, ils seront dissuasifs ce qui pourrait aggraver les risques d'accident et je considère que cela serait stupide de la part du gouvernement.

Je comprends parfaitement que le gouvernement ait des préoccupations financières. Je comprends également qu'il veuille trouver des moyens de se procurer des fonds d'une façon équitable—je ne sais pas si c'est le bon mot à employer—mais de toute façon, la sécurité est plus importante que le mince rapport financier. Puisque nous encourageons le public à profiter des eaux du Canada et que nous incitons les vacanciers à profiter de ces aménagements, nous devrions faire en sorte que la surveillance soit adéquate pour éviter dans la mesure du possible les risques d'accident.